



PROCES VERBAL **du Conseil Municipal** **du 13 septembre 2024 à 20h30**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Louis POMMIER, Jean Christophe PRORIOI arrivé après la question N°2, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absent : Philippe DELAIGUE, Monique LAGER et Josette POTUS.

Procurations : Philippe DELAIGUE a donné procuration à Sylvie JOUVE, Monique LAGER a donné procuration à Louis POMMIER et Josette POTUS a donné procuration à Gilles TRONCHON.

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 6 septembre 2024.

Affiché le 26 / 11 / 2024

Ordre du jour :

Point sur les actes pris par le Maire au titre des délégations du Conseil.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Etude de faisabilité : village de Chalignac : offre de la SEM du Velay.
4. Etude de faisabilité : accès à la salle polyvalente, l'école et la caserne : offre de la SEM du Velay.
5. Convention M. Proriot – Maison partagée : halte marcheurs à la nuitée.
6. Assurance groupe statutaire : CDG : nouveau contrat.
7. Mise à jour du tableau de classement des voies.
8. Portage foncier : ateliers La Gare : EPF.
9. Baux maison marguerite.
10. Maison marguerite : avenant n°2 au lot 5 : menuiseries intérieures
11. Personnel : RIFSEEP.
12. Questions diverses.

Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire informe les élus :

- **Des DECISIONS**
Virement de crédits : 10 800 € : facture Maison marguerite : Licence
- **des dépenses d'investissement, des marchés de moins de 40 000 € (sinon compétence du Conseil) (4°)**
Depuis le dernier Conseil : voir bordereaux.
- **Exercice du droit de préemption et liste des demandes de DIA (15°)**
Maison de Fiona Magne : renonciation à préempter

Parcelle Laurent Maurice sur la zone : renonciation à préempter
Maison Dérail aux Marronniers : renonciation à préempter
Maison Gimbert au Bourg : renonciation à préempter
Maison Montagne à Chalignac (rue de la Ronzière) : renonciation à préempter

- **des indemnités de sinistres (6°)**
- **des ventes de concessions dans le cimetière (8°)**
Hervé VIDIL : 900 €
- **des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°)**
- **des subventions attribuées (26°)**
- **des dépôts de demandes d'urbanisme par les administrés et pour les biens municipaux (27°)**
Informations données chaque semaine dans le compte rendu
- **du renouvellement d'adhésion à une association (24°)**
- **de la signature des contrats d'assurance (6°)**
- **Des emprunts signés de 50 000 € max (sinon c'est de la compétence du CM)**
- **De la signature d'une ligne de trésorerie (100 000 € max sinon compétence du Conseil)**
- **Des demandes de subventions**

Délibération n°2024-39

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2024-40

Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2024-41

Objet : Etude de faisabilité : désenclavement de l'école, la salle polyvalente et la caserne : SEM.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé de réaliser des travaux afin d'améliorer la circulation, qui pose un réel problème de sécurité, devant la caserne, l'école et la salle polyvalente et afin de désenclaver certaines rues du Bourg.
Les travaux ont fait l'objet d'une première approche budgétaire pour 81 960.50 € HT.
Aujourd'hui, il est proposé de demander à la SEM une étude approfondie pour chiffrer et réaliser cet aménagement indispensable afin d'améliorer la sécurité au Bourg.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la SEM les documents afférents à l'aménagement routier et la mise en sécurité de la desserte de l'école, la caserne et la salle polyvalente.

Délibération n°2024-42

Objet : Convention avec SEMITA – M. PRORIOL

Le Maire rappelle à l'Assemblée que 2 chambres de la maison partagée sont accessibles uniquement aux personnes valides puisqu'il est nécessaire d'emprunter un escalier pour y accéder.

Après réflexion, il est proposé d'ouvrir la location de ces 2 chambres à la nuitée et non pas uniquement à une location « traditionnelle », c'est-à-dire avec un bail d'un an. Cette option pourrait intéresser des marcheurs puisque la commune est sur le chemin de St Jacques ou des internes du milieu hospitalier qui cherchent des locations pour quelques semaines ou quelques mois parfois.

Il est donc proposé la signature d'une convention avec la société SEMITA, représentée par M. Jean-Christophe PRORIOLO.

La société encaissera les locations à la nuitée et reversera à la commune une quote-part de 20 € par nuitée.

Cette convention sera signée pour une durée d'une année renouvelable tacitement, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, avec 13 voix « pour », M. Proriot ne prenant pas part au vote, autorise le Maire à signer avec SEMITA une convention dont les modalités sont précisées ci-dessus.

Délibération n°2024-43

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1 :

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 5,95 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n°2024-44

Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux

Le Maire rappelle qu'il convient de mettre à jour régulièrement le tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux. Ce tableau est notamment pris en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Au vu des tableaux réalisés en 2010 par les services de la DDT, des intégrations de parcelles dans le domaine public et des déclassements de délaissés de voirie réalisés depuis :

- ✓ la longueur de voies communales à caractère de rue est fixée à l'unanimité à 29 468.50 mètres,
- ✓ les voies communales à caractère de place ont une surface totale de 9 096 m² (ou 1 819.20 mètres linéaires si on applique les « consignes » de la Préfecture de diviser par 5 ce chiffre pour obtenir le chiffre des mètres linéaires),
- ✓ les voies communales à caractère de chemin ont une surface de 11 030 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Délibération n°2024-45

Objet : EPF Auvergne : portage foncier : ateliers de La Gare.

Le Maire informe les élus que M. Crespy souhaite vendre les bâtiments des ateliers de La Gare.

Au vu de leur situation et de l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, le Maire propose aux élus de discuter d'un éventuel achat.

Conformément aux dispositions des articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit code.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées C1274, C1273, C1213.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de St Vincent ou toute personne publique désignée par elle. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce tènement réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Délibération n°2024-46

Objet : Maison partagée : chambre Bleuet : signature d'un bail.

Le Maire informe les élus qu'une autre chambre de la Maison partagée a été louée à partir du 3 août pour une durée d'un an renouvelable. Il s'agit de la chambre Bleuet, dont le montant du loyer est de 650 € TTC louée à Mme Huguette MELERO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le bail ainsi que toutes pièces et avenants y afférent dont les conditions sont énoncés ci-dessus.

Délibération n°2024-47

Objet : Maison partagée : chambre Fougère : signature d'un bail.

Le Maire informe les élus qu'une quatrième chambre de la Maison partagée a été louée à partir du 12 août pour une durée d'un an renouvelable. Il s'agit de la chambre Fougère, dont le montant du loyer est de 600 € TTC louée à M. André FAURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le bail ainsi que toutes pièces et avenants y afférent dont les conditions sont énoncés ci-dessus.

Délibération n°2024-48

Objet : Maison partagée : chambre Verveine : signature d'un bail.

Le Maire informe les élus qu'une cinquième chambre de la Maison partagée sera louée prochainement, fin septembre ou courant octobre, pour une durée d'un an renouvelable. Il s'agit de la chambre Verveine, dont le montant du loyer est de 600 € TTC louée à Mme Marguerite CHAPUIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le bail ainsi que toutes pièces et avenants y afférent dont les conditions sont énoncés ci-dessus.

Délibération n°2024-49

OBJET : Avenant n° 2 au lot n° 5 : menuiseries intérieures- Réhabilitation de l'ancienne Assemblée à Saint-Vincent en maison partagée pour seniors autonomes.

Vu le contrat de mandat pour la réhabilitation de l'ancienne Assemblée à Saint-Vincent en structure d'hébergement et de services pour personnes âgées autonomes signé le 14 décembre 2021 entre la commune et la SEM du Velay.

Vu le marché du lot n° 5 : menuiseries intérieures relatif à la réhabilitation de l'ancienne Assemblée de Saint-Vincent en maison partagée passé avec l'entreprise CHAPUIS, et son avenant n° 1, pour les montants précisés ci-après:

Lots	Objet	Entreprises	Montant HT	Date notification	Montant HT Avenant 1	% d'écart	Nouveau montant marché
5	Menuiseries intérieures	SAS CHAPUIS	21 458,00 €	26/04/2023	1 947 €	9,07	23 405,00 €

Le Maire explique que des adaptations mineures mais nécessaires ont dû être faites en cours de chantier engendrant des plus et moins-values.

Ces diverses adaptations imposent de modifier le marché du lot n° 5 : menuiseries intérieures au moyen de l'adoption d'un avenant n° 2 portant le marché aux montants suivants :

Lots	Objet	Entreprises	Montant HT	Date notification	Montant HT Avenant 1	Montant HT Avenant 2	% d'écart	Nouveau montant marché
5	Menuiseries intérieures	SAS CHAPUIS	21 458,00 €	26/04/2023	1 947 €	1 086,80 €	14,14	24 491,80 €

Le nouveau montant du lot n° 5 : menuiseries intérieures s'élève à 24 491,80 € HT (+14,14% par rapport au montant du marché initial).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal:

✓**Décide** de passer un avenant n° 2 au marché du lot n° 5 : menuiseries intérieures aux conditions financières ci-avant exposées.

✓**Autorise** la SEM du Velay à signer l'avenant n° 2 au marché du lot n° 5 : menuiseries intérieures conformément à la convention de mandat du 14 décembre 2021.

✓**Autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à la présente.

Délibération n°2024-50

Objet : Acte notarié – M. Mme Mejean.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au bornage de leur parcelle, M. et Mme Mejean propose de céder à la commune la parcelle cadastrée D 1490 de 1a 35ca. En contre partie, la commune s'engage à aménager cette bande de terrain afin de sécuriser le passage des véhicules sur cette voie et de créer un accès sécurisé.

Le maire propose au Conseil de confier la rédaction de cet acte à l'office notarial de l'Emblavez.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les documents afférents à cet acte mentionnée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

Travaux à Chalignac :

Le Maire informe les élus de la proposition de la Société d'Economie Mixte (SEM) pour le suivi de l'aménagement de Chalignac. Au vu du montant, contact sera pris avec la SEM mais il est entendu que les premiers travaux d'aménagements dans le village de Chalignac devront commencer dans un avenir proche.

Eglise :

M. Gayt indique que des traces d'humidité apparaissent sur la façade de l'Eglise, le responsable des bâtiments fera le nécessaire.

Procès verbaux des Conseils :

M. Gayt demande à ce que la rédaction des procès verbaux soit réalisée sans acronyme, en effet, une attention particulière sera faite à ce sujet.

Chemin des Promeneurs :

M. Gayt demande si le Maire peut vérifier, chemin des Promeneurs, les limites du domaine public. Il semblerait qu'une personne soit à la limite de sa propriété et du domaine public, il faudrait vérifier qu'il n'y ait pas un empiètement qui rendrait le chemin encore plus étroit.

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODET



La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE

